POPULATION MONDIALE, DE L'EXPLOSION À L'IMPLOSION

Comment répondre au vieillissement quand font défaut les systèmes de protection sociale

La population mondiale vit trois transitions uniques. Avant l'an 2000, les jeunes ont toujours été plus nombreux que leurs aînés. Depuis quelques années, c'est l'inverse. Jusqu'à 2007, les ruraux l'emportaient en nombre sur les citadins. A partir des années qui viennent, ce sera l'inverse.

Depuis 2003, la majorité des hommes vivent dans un pays ou une région du monde où la fécondité est inférieure à 2,1 enfants par femme, niveau qui permet le strict remplacement des générations. La fécondité médiane est passée en 50 ans de 5,4 enfants à 2,1. L'avenir de la population mondiale sera marqué par 6 évolutions majeures. La croissance de la population au cours de la seconde moitié du XXe siècle aura été l'un des évènements majeurs de l'histoire. Même si elle se ralentit, cette croissance considérable est loin d'être achevée.

D'ici à 2050, la population mondiale, qui est aujourd'hui de 6,6 milliards pourrait atteindre 9,2 milliards, selon l'hypothèse moyenne des Nations unies. Cette croissance ralentit fortement, du fait de la transition démographique.

Son accélération au Sud — même en Afrique, on en perçoit les premiers signes dans nombre de pays — montre bien qu'il n'y a pas de fatalité dans les problèmes de population. Le déclin de la fécondité reste très inégal selon les régions et les pays.

Il est en proportion avec l'éducation, le niveau de formation, notamment celui des filles, et le développement. Pourtant, la transition démographique a aussi lieu dans nombre de pays où les femmes n'ont qu'un accès limité à l'éducation et au marché du travail.

Photo : DR

La dépopulation menace les pays du Nord.

Accroissement de la population dans les pays en développement

Selon les démographes, ce sont les écrans de télévision qui ont promu une nouvelle compréhension de la condition féminine et une certaine idée de la liberté. La quasi-totalité de l'accroissement de la population, d'ici à 2050, aura lieu dans les pays en développement.

C'est donc à un bouleversement de la «carte démographique» que l'on va assister. Alors qu'en 1950 la population du Sud représentait à peu près le double de celle du Nord, ce sont 86% de la population mondiale qui vivront en 2050 au Sud ! Si les tendances actuelles se poursuivent, la totalité de l'accroissement de la population, d'ici à 2050, aura lieu dans les villes.

La révolution urbaine en cours est titanesque : il va falloir édifier en moins d'un demi-siècle l'équivalent de 3000 villes d'un million d'habitants ! De profondes inégalités affectent en outre la population mondiale : la population humaine est d'abord très inégalement répartie, 10% des terres émergées accueillant plus de 60% des habitants de la planète. Quant à l'espérance de vie à la naissance, elle varie encore presque du simple au double entre les pays les plus avancés et certains des pays les plus pauvres, tels que la Sierra-Leone ou l'Afghanistan.

La mortalité infantile a considérablement diminué : mais sa réduction a été bien plus lente dans quelques pays d'Asie et surtout en Afrique. Un dernier déséquilibre, une dernière inégalité va peser lourd : le vieillissement, qui résulte du déclin de la fécondité et de la hausse de l'espérance de vie. Il affectera très différemment les sociétés.

En 2050, près d'une personne sur trois aura plus de 60 ans au Nord, et une personne sur 5 dans les pays en développement. Au Nord, un spectre hante les sociétés vieillissantes : la dépopulation qui pourrait gravement affecter, en l'absence de compensations migratoires, nombre de pays au cours des prochaines décennies.

Problèmes de financement des régimes de retraite

De plus, les pays les plus riches risquent de connaître une perte de dynamisme global, ainsi que des problèmes de relations entre générations, de financement des régimes de sécurité sociale et de retraites et d'éthique (faudra-t-il prolonger au maximum la vie ou assurer à tous une vieillesse de qualité ?).

Au Sud, se posera une question cruciale : comment répondre au vieillissement quand font défaut les systèmes de protection sociale fondés sur l'Etat-providence (assurance-maladie, systèmes de retraite), et quand, du fait de la modernisation et de l'urbanisation, les solidarités sociales et familiales se délitent ? Mais d'ici à quelques décennies, c'est l'ensemble de la population mondiale qui pourrait lentement imploser, car il n'y a pas la moindre raison de croire que la chute de la fécondité, une fois amorcée, s'arrête comme par miracle au niveau de remplacement.

Que de défis à relever en attendant en termes de sécurité alimentaire, d'emploi, de lutte contre la pauvreté, de santé publique, de logement, d'infrastructures, d'environnement et de promotion d'un développement durable ! Face à ces défis, où sont les priorités ?

Seul l'essor d'authentiques sociétés du savoir nous permettra de faire face tant à l'accroissement de la population qu'à son vieillissement. Promouvoir une croissance équitable et un développement fondé sur l'intelligence, la science, les technologies, modifier nos styles de vie et nos modes de production et de consommation seront d'absolues nécessités.

L'éducation pour tous, tout au long de la vie, devra aussi se voir reconnaître une priorité essentielle, car c'est elle qui est la réponse au vieillissement des populations et à l'élévation de l'espérance de vie.

COURRIER DES LECTEURS

Pension pour handicapés et non-cumul avec une pension de retraite

Je voudrais seulement demander des informations sur la loi du chahid et du moudjahid. Des informations sur mon cas qui est le suivant : avant de prendre ma retraite, je touchais ma pension de handicapé de l'APC de Hussein-Dey qui était de 3 000 DA. Alors que maintenant, lorsque j'ai pris ma retraite en 2006, on m'a enlevé ma pension, parce que je touche maintenant 10 000 DA. Est-ce que c'est la loi ou une arnaque ? Si c'est une loi, veuillez s'il vous plaît me dire de quelle loi s'agit-il ? Une autre question : une personne qui est handicapée physique et qui est un fils de moudjahid décédé, on voudrait savoir si cette personne a le droit d'avoir une pension pour handicapés (selon l'article 33) ?

RÉPONSE : Il n'y a pas cumul de pensions dans votre cas, d'autant plus que la pension pour handicapés est attribuée exclusivement aux personnes n'ayant aucun revenu. Or, vous venez de bénéficier d'une pension de retraite, certainement suite à une activité salariée, activité pendant laquelle vous avez été «cumulard». L'article 33 auquel vous faites allusion ne concerne que les victimes d'engins explosifs après l'indépendance, à la suite de l'explosion d'engins restants de la période coloniale.

Rente accident de travail et revalorisation annuelle

Dans votre livraison du mercredi 16 janvier 2008, un lecteur vous a interrogé au sujet de la revalorisation des rentes d'accident de travail. La réponse que vous donnez est approximative : elle comporte une contre-vérité. Je suis retraité de l'éducation nationale, titulaire d'une rente d'invalidité depuis février 1971. Conformément à la loi, ma rente est théoriquement revalorisée, au même temps que les retraites, c'est-à-dire chaque 1er mai. Hélas, les pensions d'invalidité dans ce secteur sont gelées depuis mai 2002.

RÉPONSE : Pour prendre connaissance de l'arrêté ministériel relatif à la revalorisation pour 2007, il faut consulter le *Journal officiel* du 20 novembre 2007, le n° 72, où a été publié l'arrêté du 9 octobre 2007 portant revalorisation des pensions, allocations et rentes de Sécurité sociale, arrêté signé par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. Ce que vous appelez «notre réponse» est en fait le contenu intégral de l'arrêté du 9 octobre 2007 : maintenant si vous considérez que cet arrêté est approximatif, il appartient à la CNR de rendre publique une circulaire qui serait plus précise.

Service national et retraite avant l'âge légal

Sachant que les 2 années citées en objet n'entrent pas en compte dans le calcul d'une pension de retraite avant d'atteindre l'âge légal, je voudrais savoir — puisque la loi est muette pour le cas que je vais citer ci-après — si elles sont validées si l'on sait par ailleurs que l'intéressé, après avoir travaillé quelques mois à Sonelgaz, a rejoint les rangs de l'ANP pour accomplir son service national puis il a repris son travail au niveau du même employeur (Sonelgaz), tout en vous précisant que ce dernier n'a pas cessé de déclarer l'intéressé auprès de la Cnas et de procéder aux versements mensuels des cotisations tout le long des 2 années en question. L'ATS qui m'a été délivrée par la Sonelgaz en fait foi.

RÉPONSE : La loi relative à la retraite est claire sur l'inclusion des années de service national dans le calcul de la pension de retraite : uniquement dans le cadre du départ à l'âge légal de 60 ans. Par contre, ce qui n'est pas légal, c'est le versement de cotisations de sécurité sociale pour le compte d'un appelé du service national : l'ATS que vous évoquez n'est pas recevable.

Rachat de cotisations

Je suis associé dans une Sarl qui existe depuis 1997 à ce jour. J'ai toujours perçu mon bénéfice annuel pour lequel je paye mes charges fiscales et impôts, ainsi que les cotisations à la Casnos pour lesquelles je suis à jour. Par ailleurs, j'ai toujours perçu un salaire pour la fonction et la tâche que j'exerce au sein de la Sarl, mais par ignorance je n'ai commencé à m'acquitter des redevances à la Cnas que depuis 2003. La question que je pose : ai-je le droit de valider les années de salaires que j'ai perçus et pour lesquelles je n'ai pas cotisé à la Cnas ?

RÉPONSE : En fait, vous étiez salarié non déclaré à la Sécurité sociale de 1997 à 2003, et donc en infraction par rapport à la loi.

Il va falloir vous rapprocher des services du recouvrement de l'agence Cnas de wilaya où vous cotisez et voir avec eux quelles sont les possibilités réglementaires et patiques pour apurer votre situation, avec certainement des pénalités à payer.

Le Soir d'Algérie - Espace "Retraite", 1, rue Bachir-Attar, place du 1er-Mai, Alger - Fax : 021 67 06 76 - E.mai : soiretraite@hotmail.com